

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
MAIRIE DE GOURIN

**ARRETE N°2023-12-02-1 REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION AU  
LIEU-DIT « CHATEAU LAUNAY » DURANT LES TRAVAUX DE POSE D'UN RESEAU POUR  
ENEDIS**

Le Maire de la commune de GOURIN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2 ;

**Vu** la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** la Loi N° 89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411-2 et R 411-21-1 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 (8è partie) ;

**Vu** la demande effectuée par l'entreprise « ALLEZ ET CIE, Rue Joseph et Etienne Montgolfier 56920 NOYAL-PONTIVY » », en vue d'effectuer des travaux de pose de réseau pour ENEDIS au Lieu-Dit « Château Launay », 56110 Gourin à compter du 11 Décembre 2023 ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer le stationnement et la circulation au Lieu-Dit « Château Launay » à compter du 11 Décembre 2023 ;

**ARRETE**

**Article 1** : La pose d'un réseau pour le compte d'ENEDIS imposera des restrictions de circulation au Lieu-Dit « Château Launay » à compter du 11 Décembre 2023. La circulation sera maintenue mais il y aura un empiètement sur chaussée.

La vitesse sera limitée à 50 Km/h dans la zone de travaux.

**Article 2** : La signalisation adéquate et conforme ainsi que les déviations éventuelles seront mises en place par l'entreprise utilisatrice.

**Article 3** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément à la législation en vigueur

**Article 4** : Monsieur Le Maire de Gourin, Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie de GOURIN, Monsieur le Policier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Gourin, le 2 Décembre 2023

Le Maire,

Hervé LE FLOC'H



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**MAIRIE DE GOURIN 56110**

**ARRETE N° 2023-12-04-1 D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**  
**A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR TOITURE AU N° 16 PLACE STENFORT**

Le Maire de GOURIN,

Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1- 8è partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;

Vu la demande présentée par l'entreprise « SOPREMA , 26 Rue Bourseul 56890 ST AVE » , qui sollicite l'autorisation d'installer une nacelle élévatrice au N°16 Place Stenfort, 56110 GOURIN le 8 Décembre 2023 et qui prends l'engagement d'organiser le balisage et la signalisation ainsi que de décharger expressément la commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du chantier et s'engage à supporter ces mêmes risques et déclare être assurée à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le ministère du travail.

Considérant que, pour permettre le stationnement d'une nacelle élévatrice au N° 16 Place Stenfort, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement à cette adresse.

**ARRETE**

**Article 1** : Le 8 Décembre 2023, l'entreprise « SOPREMA », est autorisée à occuper le domaine public communal dans le cadre de travaux sur toiture au N° 16 Place Stenfort, 56110 GOURIN à l'aide d'une nacelle élévatrice ;

Cette autorisation est donnée sous réserve du respect par l'utilisateur des dispositions suivantes :

- Installation de la nacelle élévatrice au N° 16 Place Stenfort
- La nacelle élévatrice sera balisée de part et d'autre dans la zone de travail.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise utilisatrice.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché de façon lisible de part et d'autre du chantier, à l'extrémité des panneaux de signalisation.

**Article 5** : Monsieur Le Maire de GOURIN, les Agents de la Force Publique, le Policier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à GOURIN le 4 Décembre 2023

Le Maire,



Hervé LE FLOC'H

